

ARRETE N° POL - 105/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement au 34 Avenue du 8 Mai 1945 afin de permettre des travaux de pose de compteurs routiers pour enquête (réalisation de mesure de trafic et de vitesse), du 02/06/2025 au 20/06/2025 par Montpellier Méditerranée Métropole.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre des travaux de pose de compteurs routiers pour enquête du 02/06/2025 au 20/06/2025, la circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante au 34 Avenue du 8 Mai 1945:

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Restriction sur section courante**
- **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- **Mise en place de la signalisation et de la sécurisation des lieux par Montpellier Méditerranée Métropole responsable des travaux**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, informer les riverains, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 26/05/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

